



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 42823

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet du coût de la mise aux normes de l'ensemble des établissements pénitentiaires. Le Gouvernement a annoncé lors de la discussion budgétaire la construction de nouvelles prisons. Toutefois, la très grande majorité des établissements de l'administration pénitentiaire ont un réel besoin de réhabilitation et de mise aux normes. Aussi, il souhaiterait connaître le coût de la réhabilitation et de la mise aux normes de l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que, soucieuse de l'amélioration des conditions de détention, elle a décidé dès 1997 la construction de six établissements en deux tranches, pour un coût prévisionnel de 1,9 milliard de francs. Ce programme s'inscrit dans le cadre général de la modernisation du parc existant par la fermeture d'établissements particulièrement vétustes et ne répondant plus aux besoins de l'administration pénitentiaire. A partir des résultats croisés d'une étude de besoins sur les principaux déficits en places de détention par zone géographique et d'une expertise qui a mis en évidence l'inadaptation de certains établissements à leur fonction, le garde des sceaux a désiré de privilégier la reconstruction des établissements les plus vétustes et l'amélioration des conditions de détention dans les maisons d'arrêt surpeuplées. La première tranche comporte la construction de trois établissements : la maison d'arrêt de Seysses en Haute-Garonne, le centre pénitentiaire du Pontet dans le Vaucluse et la maison d'arrêt de Sequedin dans le Nord. Le projet est actuellement en phase de réalisation : le marché a été notifié au groupement lauréat le 10 décembre 1999. Les permis de construire des établissements de Haute-Garonne et du Vaucluse devraient être délivrés prochainement, pour une livraison des établissements dans le courant du premier semestre 2002. S'agissant de l'établissement du département du Nord, le permis de construire devrait être délivré au second semestre 2000 pour une livraison de l'établissement en 2003. La seconde tranche comporte la réalisation de la maison d'arrêt de Chauconin-Neufmontiers en Seine-et-Marne, du centre pénitentiaire de la Farlède dans le Var et du centre pénitentiaire de Liancourt dans l'Oise (livraison prévue courant 2003). Le lauréat a été désigné le 20 mars 2000. La maîtrise foncière des sites nécessaires à la construction de ces établissements sera effective dans le courant de l'année 2001. Ces constructions permettront la fermeture du centre de détention de Liancourt et des maisons d'arrêt d'Avignon, de Meaux, de Melun, de Toulouse et de Toulon, établissements vétustes et inadaptés, ainsi que la prise en compte des orientations fixées par le garde des sceaux en conseil des ministres lors de sa communication du 8 avril 1998 et rappelées lors du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire le 8 juillet 1999. Il a par ailleurs été décidé de reconstruire la maison d'arrêt de Saint-Denis dans le département de la Réunion, pour un montant d'investissement total évalué à 450 millions de francs. Une enveloppe de 200 millions de francs est d'ores et déjà inscrite en loi de finances rectificative 1999 au budget de l'administration pénitentiaire. Le complément de financement sera demandé dans le cadre du projet de loi de finances 2001. La construction de ces sept nouveaux établissements pénitentiaires permettra d'améliorer les conditions de vie en détention et les conditions de l'exercice professionnel des personnels. Afin de favoriser l'hygiène des détenus, chaque cellule est équipée

d'une douche ; des espaces socio-éducatifs, culturels et sportifs communs sont prévus pour chaque établissement ; dans chaque quartier de détention, des locaux d'activités favoriseront le développement de la vie collective. Enfin une enveloppe supplémentaire de 800 millions de francs a été obtenue en loi de finances rectificative 2000 pour la construction de trois nouveaux établissements pénitentiaires devant se substituer également à des maisons d'arrêt vétustes et surpeuplées, portant à dix le nombre d'établissements nouveaux du programme lancé depuis 1997. Ces nouveaux établissements respecteront les normes de détentions actuelles (encloisonnement des sanitaires, douche en cellule, local laverie dans les hébergements) et permettront l'encellulement individuel. Ce nouveau programme permettra la reconstruction des prisons de Lyon et de la maison d'arrêt de Nice, ainsi que la construction d'un troisième établissement sur un site en cours de détermination. Outre ces programmes de construction et toujours dans le dessein d'améliorer la prise en charge des détenus, le garde des sceaux a décidé de lancer deux programmes de rénovation lourde du parc pénitentiaire. Le premier porte sur la rénovation des grands établissements de Fleury-Mérogis, Paris-La Santé, Fresnes, Marseille-Baumettes et de Loos-lès-Lille. Selon les premières estimations, l'enveloppe nécessaire à la réalisation des travaux sera de plus de 3 milliards de francs. Une enveloppe de 50 millions de francs est inscrite au budget de l'administration pénitentiaire pour l'an 2000, afin de financer la suite de ces études et des premiers travaux urgents. Le second vise à la rénovation lourde des autres établissements du parc pénitentiaire. Une étude réalisée en 1999 pour évaluer le coût de la rénovation des établissements construits en métropole avant 1990, soit 127 établissements, a permis d'estimer à 3,3 milliards de francs leur réhabilitation. A l'issue des études techniques en cours, une programmation pluriannuelle technique et financière sera établie. Une enveloppe de 70 millions de francs est d'ores et déjà inscrite au budget d'équipement de l'administration pénitentiaire pour l'an 2000, pour la poursuite des études et la réalisation de travaux de première urgence. En outre une enveloppe de 200 millions de francs permettra de financer des opérations de sauvegarde immobilière et quelques aménagements fonctionnels indispensables dans les établissements qui n'auront pas été retenus dans l'un des deux programmes de rénovation lourde évoqués ci-dessus. Enfin un budget complémentaire de fonctionnement de 80 millions de francs, obtenu en loi de finances rectificative 2000, sera consacré à l'accélération d'opérations prioritaires de la politique pénitentiaire, concernant à la fois les conditions de prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels : mise aux normes des quartiers disciplinaires, encloisonnement des sanitaires dans les cellules et aménagement des vestiaires en vue de la mixité des personnels de surveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42823

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1416

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6129